



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-99

OBJET : Convention de réservation de logements - UNICIL SA HLM Résidence « Le Grenache » - 79 avenue Maurice Thorez, Port-de-Bouc

L'an Deux Mille Vingt Six, le Seize septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusie; SOTTA Floriane; VAXES Cathy; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony; TORRES Christian; MICHELINI Dominique; SPANU Pascal

ÉTAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mesdames : MARTINEZ Véronique; EL GHAZZAR Naïma

ÉTAIENT EXCUSES :

Madame : MANSOURI Sabrine

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr REHABI Houssine a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mme SOTTA Floriane

La société UNICIL SA HLM, représentée par son Directeur Général, Monsieur Éric Pinatel, prévoit d'acquérir en VEFA onze (11) logements locatifs intermédiaires (LI), ainsi que onze (11) places de stationnement en surface, au sein de la résidence « Le Grenache », au 79 avenue Maurice Thorez à Port de Bouc.

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Port de Bouc souhaite apporter son soutien en mettant en place une garantie communale d'emprunt sur le contrat de prêt n°184135 que la société a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 1 581 628 €. Cette garantie a pour objet de sécuriser le financement de l'opération, tout en assurant à la Commune un droit de réservation sur deux logements et deux places de stationnement au bénéfice de candidats locataires qu'elle désignera.

La présente convention a pour objet de définir le champ d'application de ce droit de réservation, au bénéfice de la Ville de Port de Bouc, pour deux (2) logements de deux (2) places de stationnement dans le cadre de l'opération susvisée.

En sa séance du 16 septembre 2026, le Conseil municipal est appelé à accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant du prêt, soit 1 581 628 €.

En contrepartie, et conformément aux droits attachés à cette garantie, UNICIL s'engage à réserver à la Commune les logements tels que ci-après identifiés.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, le droit de réservation est fixé à 10 %. Le nombre de logements réservés à la Ville de Port de Bouc s'établit ainsi à deux logements : un T2 LLI et un T3 LLI et de deux (2) places de stationnement.

Cette opération permet à la Commune de contribuer à la réalisation de logements locatifs intermédiaires, tout en garantissant la mobilisation de logements au profit de publics répondant aux critères définis par la collectivité.

Cette opération permet à la Commune de sécuriser le financement des logements sociaux tout en assurant la disponibilité d'appartements pour les publics prioritaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et la réglementation applicable aux garanties communales ;

Vu les conventions de garantie communale et de réservation de logements annexée à la présente délibération ;

Vu l'intérêt social de l'opération et la nécessité de sécuriser le financement et la réservation des logements.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de réservation de logements, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de réservation, au bénéfice de la Ville de Port-de-Bouc, de deux (2) logements (un T2 LLI et un T3 LLI et de deux (2) places de stationnement) dans le cadre de l'opération susvisée.

ACCORDE la garantie communale à hauteur de 100 % du prêt n°184135 contracté par la société UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant estimé à 1 581 628 €.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à inscrire en cas de besoin au budget communal les crédits nécessaires pour faire face aux échéances, en principal, intérêts, commissions et accessoires.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents, et à en assurer l'exécution.

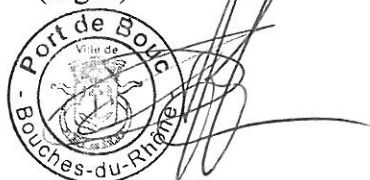
Vote : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance

REHABI Houssine

(Signé)



JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC,
CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 18.09.2026
DATE DE PUBLICATION, LE 24.09.2026

Le Maire de Port de Bouc

Laurent BELSOLA

(Signé)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.